

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 16 janvier 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie de Bazas au 1^{er} janvier 2008

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises de distribution et de la société TEGAZ, la CRE a été saisie pour avis, le 14 janvier 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et par le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, sur le barème déposé par la Régie de Bazas pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie de Bazas

La Régie de Bazas propose une baisse de 0,089 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique. Ce mouvement est la somme d'une hausse de 0,051 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et de la baisse prévue par l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007, qui s'élève à 0,14 c€/kWh.

2. Observations de la CRE

A défaut de disposer à ce jour des éléments nécessaires à l'analyse de la couverture des coûts par les tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie de Bazas entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008.

La Régie de Bazas achète son gaz au tarif M de TEGAZ. Elle a choisi de calculer la moyenne des coûts d'approvisionnement à prendre en compte dans les tarifs sur une période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie de Bazas entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008 correspond bien à une hausse de 0,051 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie de Bazas.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007, la Régie de Bazas est invitée à présenter un bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs. Ce bilan pourra être justifié par les éléments issus de la comptabilité séparée de la fourniture des clients aux tarifs réglementés de vente, exigée par la loi du 3 janvier 2003. Si ce bilan fait apparaître des coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement non répercutés, ceux-ci devront être intégrés dans les tarifs de l'année à venir.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie de Bazas applicables au 1^{er} janvier 2008 (hors taxes)

TARIFS DE GAZ au 1er janvier 2008 (- 0,89 €/MWh, soit : -0,089 c€/ kWh - par rapport à octobre 2007)							
Tarifs éq. GDF	Base	B0	B1	B2i	B2S	TEL	S2S
codes Régie	<i>sans équivalent</i>	101	105, 106, 107, 115	131	134	132, 135	
	<i>cuisine</i>	<i>général</i>	<i>nôme, chauf. et chauf. ménag.</i>	<i>chaufferie collective</i>	<i>chauf. et ind. moy.</i>	<i>grosse industrie</i>	
conso. Associées	< 1 000 kWh	de 0 à 6 000 kWh	de 6000 à 30 000 kWh	30 000 à 350 000 kWh	150 000 à 350 000 kWh	de 5 à 8 000 000 kWh	> à 6 000 000 kWh
usages	cuisine	cuisine et ECS	chauf., ECS et/ou cuisine	chauf., ECS, ch. moy.	chauff. importantes	chaufferies de grde puiss.	idem ou process
Abonnements	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG
en €/an		28,80	111,60	170,04	696,00	2 916,00	2 916,00
en €/mois		2,40	9,30	14,17	58,00	243,00	243,00
Variation :		inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé
Consommations	RMG	RMG	RMG	RMG		RMG	
en c€/ kWh		5,4	3,87	3,86			
					Hiver	Hiver	Hiver
					T1 : 3,78	3,620	3,403
					T2 : 3,57	(idem) 3,62	3,023
					Eté	Eté	Eté
					T1 : 3,24	3,120	2,836
					T2 : 3,02	(idem) 3,12	2,403
			Bât. Pub. et communx				
			Codes : 127, 129, a et b				
			3,51				
			Code : 133				
			3,73				